

Cautionnement substituant la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 « tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3°, du code civil »

Organisme apportant sa caution : La BRED Banque Populaire,

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit au capital de 1 375 717 807.62 euros, dont le siège social est situé 18 quai de la Rapée 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 091 795, représentée par Monsieur SCHELLINO, agissant en qualité de Directeur Central, ci-après dénommée la « Banque ».

connaissance prise du marché de travaux privé, ci-après dénommé le «Marché», dont une copie a été remise à la Banque,

conclu le 08/11/2023 Entre :

EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, SIREN 428613525 82 Rue Jean Baptiste Calvignac 34670 BAILLARGUES
ci-après dénommé(e) l'«Entrepreneur»,

et

HECTARE SA 251 RUE DU ROMARIN, 34830 CLAPIERS

ci-après dénommé(e) le «Maître de l'Ouvrage»,

relatif à l'exécution de travaux consistant en Lotissement le Savignol PUISSESGUIER, pour la somme de 1 140 480 toutes taxes comprises (un million cent quarante mille quatre cent quatre-vingts euros), somme correspondant au montant du Marché,

Marché en considération duquel le Maître de l'Ouvrage est susceptible de retenir à l'Entrepreneur, à titre de garantie, la somme de 57 024 toutes taxes comprises (cinquante-sept mille vingt-quatre euros) représentant au plus 5 % du montant du Marché toutes taxes comprises, ci-après dénommée le «Montant Garanti»,

à défaut d'exécution par l'Entrepreneur des travaux relevant de la retenue de garantie dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la loi n° 71-584 du 16 juillet 1971 «tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779, 3° du code civil», ci-après dénommée la «Loi»,

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DE CAUTION SOLIDAIRE

Déclare se constituer caution personnelle et solidaire de l'Entrepreneur envers le Maître de l'Ouvrage à hauteur du Montant Garanti, dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de la Loi et à l'exclusion du montant des travaux supplémentaires non visés par le Marché, sauf accord de la Banque résultant d'un avenant au présent cautionnement.

ARTICLE 2 – MISE EN JEU DU CAUTIONNEMENT – PAIEMENT PAR LA BANQUE

Toute mise en jeu du présent cautionnement devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par le Maître de l'Ouvrage à la Banque et motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur.

Tout paiement par la Banque au Maître de l'Ouvrage ne pourra intervenir que sur production, par le Maître de l'Ouvrage, du procès-verbal de réception des travaux objet du Marché signé par lui.

Tout paiement effectué par la Banque en exécution du présent cautionnement réduira d'autant et définitivement le Montant Garanti.

ARTICLE 3 – SUBROGATION DE LA BANQUE

Du fait de son paiement, la Banque se trouvera de plein droit subrogée dans tous les droits du Maître de l'Ouvrage à l'encontre de l'Entrepreneur, le Maître de l'Ouvrage renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1252 du code civil.

ARTICLE 4 – EXPIRATION DU CAUTIONNEMENT

Le présent cautionnement cessera de produire ses effets à l'expiration d'une année à compter de la date de réception, faite avec ou sans réserve, des travaux objet du marché, même en l'absence de mainlevée, sauf opposition du Maître de l'Ouvrage motivée par l'inexécution des obligations de l'Entrepreneur et notifiée à la Banque par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute opposition abusive est susceptible d'entraîner la condamnation de l'opposant à des dommages et intérêts.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE

Le présent cautionnement est soumis au droit français.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Fait à Paris , le 15/11/2023



Présent cautionnement, la Banque fait élection de domicile à l'adresse suivante :
75015 PARIS

5/11/2023

document peut être contrôlée à l'adresse suivante : <https://www.e-cautions.com> code :
87e2cefabc93b92b9e3d4299